

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Bahar CEVIZ, 14<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les relations aux usagers, la population et l'état civil, et en particulier :

- Pour ce qui concerne la relation aux usagers :
  - o le pilotage du projet d'amélioration de la relation aux habitants,
  - o les services de proximité (et notamment les maisons de service au public),
  - o l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers.
  
- Pour ce qui concerne la population et l'état civil :
  - o l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
  - o l'accueil du public en matière d'état-civil,
  - o la mise en œuvre des prestations de l'état civil (naissance, mariage, décès), des opérations électorales et du recensement de la population,
  - o le service funéraire dont la gestion des concession, la création ou la rénovation des espaces funéraires, et l'aménagement des locaux et équipements au sein des cimetières de la commune.

À ce titre, Madame Bahar CEVIZ est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Bahar CEVIZ représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026  
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026  
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

